



COMMUNE DE LE TEIL

SESSION
04/04/2022

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet :

Déclassement et cession
emprise stationnement pour
projet logements privés
Rue de la Résistance

L'An Deux Mille Vingt Deux, le quatre avril dans la salle Caravane Monde, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en session ordinaire sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Olivier PEVERELLI, Maire.

Exercice : 29
Présents : 26
Absents : 3

Présents : MM Bayle, Bornes, Buard, Chabaud, Chezeau, Diatta, Faure-Pinault, Gaillard, Galiana, Garraud, Gleyze, Griffé, Guillot, Jouve, Keskin, Laville, Lorenzo, Mazellier, Mazeyrat, Michel, Noël, Peverelli, Segueni, Tolfo, Valla, Vallon.

Pour : 29
Abstentions :
Contre :

Excusé(e)s : M. Boukal (pouvoir à Mme Tolfo), M. Dersi (pouvoir à M. Noël), Mme Heyndrickx (pouvoir à M. Michel).

Secrétaire : Mme Valla

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu l'avis 2022-07319 de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Loire intervenue en date du 28 mars 2022, fixant la valeur vénale du bien à la somme 10 000 euros ;

Vu la délibération N°93 du Conseil Municipal du 4 octobre 2021 décidant sur le principe de déclasser du domaine public communal environ 159 m² de la Rue de la Résistance afin de permettre la réalisation des places de stationnement nécessaires à la transformation de l'école Saint Etienne de Mélas en logements ;
Vu les documents d'arpentage n°2929 Z et 2928 D rédigés par Thomas MIOTTO, géomètre-expert ;

Considérant l'article L 141-3 du Code de la voirie routière qui précise que la procédure de classement ou déclassement d'une voie communale est dispensée d'enquête publique préalable, sauf lorsque le classement ou le déclassement envisagé a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ;

Considérant que le déclassement des 159 m² d'emprise foncière nécessaire à la réalisation des places de stationnement pour la transformation de l'école Saint Etienne de Mélas en logements, est dispensé d'enquête publique car il n'est pas porté atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation de la rue de la Résistance ;

Considérant que le prix de vente convenu avec les acquéreurs est de 100 €/m² cédés ;

Le Conseil Municipal,
Après Avoir Délibéré,

APPROUVE le déclassement du domaine public des parcelles BI 328 et BX 509 ;

DÉCIDE de vendre les parcelles BI n°328 et BX n°509, situées Rue de la Résistance, d'une superficie globale de 159 m² à la SCI JSME LAS, ou toutes personnes physiques ou morales pouvant s'y substituer, contre la somme de QUINZE MILLE NEUF CENT EUROS (15 900,00 €).

DÉCIDE d'inscrire une servitude pour garantir l'accès en tout temps et à toute heure afin d'entretenir les réseaux d'eau potable et d'assainissement situés sur la parcelle BX 509 (sous les places de stationnement).

DÉCIDE d'inscrire une servitude de passage sur la parcelle BX 509 pour maintenir et autoriser le passage des piétons sur le trottoir situé entre le bâtiment de l'ancienne école et les six places de stationnement.

PRÉCISE que tous les frais nécessaires à l'exécution de la présente demeurent à la charge de l'acquéreur.

DONNE pouvoir à Monsieur Olivier PEVERELLI, en sa qualité de Maire, ou Monsieur Bernard NOËL en sa qualité d'Adjoint à l'Urbanisme, pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme
Le Maire
Olivier PEVERELLI

